Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215601436-20260604-2026_06_012-DE

Muzillac

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2026
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT

L'an deux mil VINGT-SIX, le 4 juin, à 19H30 le Conseil Municipal de la Commune de Muzillac, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame CABON Marie-Thérèse, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 26 Votants : 28

Présents : Marie-Thérèse CABON, Bruno HUBERT, Christine LE CADRE, Eric BLANCHO, Florence RAUFFLET, Franck GALUDEC, Séverine GUYOT, Benjamin VILAIN, Etienne LAURENT, Monique DELANNOY, Jean-Luc PICHOT, Patrick HUBERT, André ALLIO, Marc LE CHENADEC, Dominique LE JALLÉ, Edith LE PALAIRE, Manuela CADOU, Fabrice LE BOT, Raphaël EVAIN, Morgane DANIEL SCHMITT, Elise JARRON-JAHANGARD, Angélique BERET, Pierre-Yves LE JALLÉ, Guillaume JOGUET, Ninon BIHAN, Michèle COLLIN

Absents :
Michel CRIAUD donne pouvoir à Marie-Thérèse CABON, en date du 29/05/2026
Hugo MAIRE donne pouvoir à Franck GALUDEC, en date du 03/06/2026
Laëtitia NICOLAS

Date de convocation : 27/05/2026 Date d'affichage convocation : 28/05/2026

Date d'affichage du compte-rendu : 11/06/2026

Sur proposition de Mme la Maire et en l'absence d'autres élus candidats à l'ouverture de la séance, Mme Séverine GUYOT est désignée en tant que secrétaire de séance.
Les débats sont retransmis dans leur intégralité sur la chaîne YouTube de la Ville de Muzillac (https://www.youtube.com/watch?v=vVnUBP9-u8E)

Délibération 2026 06 012
DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.
Mme la Maire indique que les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Ainsi, les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.
Elle précise que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.
A ce titre, après concertation avec la Communauté de Communes, Mme la Maire propose de désigner par délibérations concordantes et suite à son accord, Mme Corinne HERVE jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A sa demande, elle pourra mettre fin à ses fonctions.
Pour information, Mme Corinne HERVE, retraitée à ce jour de la Fonction Publique Territoriale est titulaire d'un DESS de Droit public interne et collectivités territoriales. Elle a exercé en qualité de DGS, DGA de collectivités ainsi que de déontologue pour le Centre de Gestion du Morbihan.
Mme la Maire précise les modalités de saisine du référent :

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215601436-20260604-2026_06_012-DE

Muzillac

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2026
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT

Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu de la collectivité, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – COMMUNE DE MUZILLAC - Confidentiel ».
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil, s'il le souhaite.
Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.
Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs et non susceptibles de recours.
Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Les questions les plus complexes pourront être traitées par un collège de référents déontologues, et entraîner un cumul de vacations.
Si de manière tout à fait exceptionnelle, un déplacement était nécessaire, les frais seront pris en charge selon les barèmes applicables aux personnels de de la fonction publique territoriale.
Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal est amené à délibérer pour :

- DESIGNER
  - Mme Corinne HERVE en qualité de référent déontologue des élus municipaux jusqu'à l'expiration du mandat en cours,
  - Un collège de référents déontologues figurant dans la liste des référents ci-annexée, sollicités par l'association des Maires de France, en cas de question complexe et à l'initiative de Mme HERVE,
- FIXER les modalités de saisine du référent déontologue des élus comme indiqué ci-dessus,
- AUTORISER le paiement des vacations effectuées à hauteur de 80€ par dossier traité par référent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DESIGNE
  - Mme Corinne HERVE en qualité de référent déontologue des élus municipaux jusqu'à l'expiration du mandat en cours,
  - Un collège de référents déontologues figurant dans la liste des référents ci-annexée, sollicités par l'association des Maires de France, en cas de question complexe et à l'initiative de Mme HERVE,
- FIXE les modalités de saisine du référent déontologue des élus comme indiqué ci-dessus,
- AUTORISE le paiement des vacations effectuées à hauteur de 80€ par dossier traité par référent.

Pour extrait conforme au registre,	Certifié exécutoire
La Maire, Marie-Thérèse CABON	La secrétaire de séance, Séverine GUYOT
MAIRIE DE MUZILLAC 56190 (Morbihan)	MAIRIE DE MUZILLAC 56190 (Morbihan)